



### Des comportements sexualisés facilités par le numérique

#### # Les pratiques de séduction 2.0 : que risquent les adolescents ?

#### Objectifs

- Définir et faire connaître la notion de consentement
- Identifier et se prémunir de pratiques sexualisées à risque facilitées par le numérique
- Informer et aider les jeunes à comprendre le cadre législatif

#### Matériel nécessaire

- Un ordinateur portable
- Une connexion internet
- Le module vidéo 3 : "Non, c'est non !"

Nous ne pouvons que constater une redéfinition de l'intimité au regard de l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux. En effet, des plateformes comme Snapchat ou TikTok ont facilité le développement de pratiques au travers de la diffusion de photos et de vidéos intimes ou à caractères sexuels, qu'on appelle des "nudes".

Ces pratiques, lorsqu'elles sont consenties par les deux partenaires, peuvent rentrer dans une démarche de séduction et s'apparenter à des "préliminaires 2.0".

Mais la distance permise par les écrans donne une illusion à la fois d'invulnérabilité et de virtualité, laissant penser que les actes seront sans conséquences.

Ces usages ne sont cependant pas sans danger et, lorsqu'ils transgressent le consentement, ils tombent dans l'illégalité.

La pratique du "revenge porn" (littéralement "re-vanche pornographique") qui consiste à dévoiler des paroles, photographies ou vidéos à caractères sexuels d'un individu, même si elles ont été obtenues avec son accord, est illégal.

Selon la loi (article 226-2-1 du code pénal), *"est puni [...], en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1."*

Lorsque ces images sont diffusées, elles suscitent souvent des réactions tranchées, avec des insultes et des propos extrêmement violents pour la victime de ces contenus. Le côté viral et ineffaçable de ces derniers contribue aux sentiments de violence et de honte que peuvent ressentir les victimes.

De tels comportements sont une des composantes les plus courantes du cyberharcèlement, dont sont plus souvent victimes les jeunes filles.

### # Le consentement

A partir des années 1990, certains films pornographiques évoluent vers "l'ultra-violence"<sup>1</sup>. Cela a eu pour conséquence de démocratiser certaines pratiques ou jeux sexuels centrés sur des rapports de domination et de violence physique.

L'arrivée de sites comme Youporn ou Pornhub (appelés les "Tubes"<sup>2</sup>) a facilité grandement la dif-

fusion de ces images qui sont devenues un enjeu marketing, permettant à ces sites d'attirer de plus en plus d'internautes.

« LA NOTION DE CONSENTEMENT PEUT ÊTRE ABORDÉE DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE, CAR ELLE PEUT ÊTRE TOTALEMENT DÉCONNECTÉE DE LA SEXUALITÉ. »

Certains adolescents, désarmés face au manque d'accompagnement et d'espaces pour aborder les questions de sexualité, adoptent comme norme les codes de la pornographie et peuvent être tentés de les reproduire dans leurs rapports intimes. Ce qui peut engendrer un mal-être pour eux-mêmes et pour leurs partenaires.

Il faut cependant rester prudent et ne pas tomber dans la caricature. Une relation intime peut être mal vécue pour différentes raisons : l'emploi d'insultes, ou la pratique de certains actes ou positions sexuelles peuvent heurter un individu, même s'ils ne relèvent pas de l'emploi de la force physique.

Cependant, l'emploi de la force physique, lorsqu'elle est consentie, peut être source de plaisir. Le livre et le film "50 nuances de Grey" ont par exemple contribué à dédramatiser ces pratiques. Le sentiment de violence ayant aussi une dimension personnelle, c'est à chacun(e) de le définir.

Enfin, il n'a jamais été démontré de liens entre la consommation de pornographie et le taux de viols ou d'agressions sexuelles.

Il est donc important de démystifier les contenus pornographiques, d'adopter une posture calme et d'entamer le dialogue pour sécuriser l'adolescent et aborder plus aisément ces questions avec lui.

<sup>1</sup> Source : [revue Cairn.info](http://revue.Cairn.info)

<sup>2</sup> Sites internet qui proposent des vidéos pornographiques courtes. Visant plutôt un public de jeunes adultes, ces sites catégorisent leurs vidéos par ethnies et par pratiques sexuelles. Les contenus de ces vidéos présentent des pratiques souvent très violentes et/ou avilissantes pour les femmes. L'économie de ces sites se base essentiellement sur le trafic qu'ils génèrent et la récupération des données de leurs visiteurs.

Peu importe la nature des pratiques et des relations sexuelles, l'essentiel est qu'elles s'exercent avec le consentement des deux partenaires. On est consentant lorsqu'on affirme, sans aucune ambiguïté, être d'accord pour participer à une action.

Le consentement n'est pas quelque chose d'irréversible, on peut changer d'avis, hésiter, réfléchir, y compris dans les relations amoureuses et sexuelles.

Dans le cadre de relations intimes, certaines situations ne permettent pas d'obtenir le consentement de son/sa partenaire :

- Si il/elle a consommé trop d'alcool ou d'autres drogues, de son plein gré ou à son insu, et que le/la partenaire n'a plus conscience de ses actes.
- Si il/elle dort ou est inconscient(e).
- Si l'un des deux partenaires souffre d'une maladie mentale ou d'une déficience intellectuelle qui l'empêche de comprendre et d'adhérer aux actes. C'est ce qu'on appelle légalement le "consentement éclairé", il faut que l'individu soit en mesure et en état de prendre une décision.

La loi protège et garantit la liberté d'exercer sagement sa sexualité. Deux mineurs (y compris de moins de 15 ans) sont libres d'avoir des relations sexuelles consenties.

Dès lors qu'un(e) jeune atteint ses 15 ans, il/elle peut avoir des relations sexuelles consenties avec une personne majeure ou mineure comme lui/elle. Un(e) adulte (personne majeure) ne peut avoir des relations sexuelles avec un mineur de moins de 15 ans ou avec un adolescent de plus de 15 ans s'il exerce une autorité sur lui/elle<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Conformément à la loi une personne majeure n'a pas le droit d'avoir des rapports sexuels avec un-e mineur-e de moins de 15 ans, même si celui-ci/celle-ci dit être consentant-e. La personne majeure encourt 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Si la personne majeure (parents, enseignants, etc.) exerce une autorité sur la personne mineure de plus de 15 ans dans ce cas, elle encourt 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.



## Comment aborder et questionner ces notions avec les jeunes

Il est primordial de se sentir et de se savoir libre de décider pour soi, sans subir d'influence ou de contrainte, qu'elles soient psychiques ou physiques.

Dans les relations sexuelles, la notion de consentement est essentielle. Elle définit la nature des rapports sexuels : sans consentement, ce rapport peut être considéré comme un viol ou une agression sexuelle.

### BON À SAVOIR

*Le consentement s'applique également aux pratiques numériques relatives à la séduction.*

*Un contenu (photographie, vidéo, parole...) à caractère sexuel, même s'il est volontairement partagé par l'un(e) des protagonistes, demeure privé et ne peut faire l'objet d'une diffusion publique.*

Vous pouvez, si vous vous sentez à l'aise avec ce sujet, rappeler qu'une victime de viol et/ou d'agression sexuelle est toujours une victime.

La façon de s'habiller ou de se comporter ne sont pas des marqueurs de consentement. Cette dernière pouvant, en effet, avoir des conséquences sur l'intégrité d'une personne. Ce sont d'ailleurs souvent les jeunes filles qui sont victimes de ces agissements.

Pour débattre de cette question, vous pouvez vous appuyer sur le témoignage de Soraya Fossey, visibles dans le module vidéo "Non, c'est non !".

Dans son témoignage, elle définit le cadre du consentement et explique son caractère évolutif : le consentement n'est jamais définitif, à chaque étape d'une relation, il est important d'interroger l'autre, savoir ce qu'il veut, s'il est toujours d'accord pour poursuivre le rapport intime.

Vous pouvez ensuite interroger les jeunes sur ce passage : qu'en pensent-ils ? Quelle est leur définition du consentement ? A-t-il changé après avoir vu cette séquence ?...

Au cours du débat, vous pouvez rebondir sur la pratique des nues et sur ce qu'elle interroge en matière de consentement.

N'hésitez pas à rappeler aux jeunes le cadre de la loi et le caractère illégal de la diffusion publique de ces contenus.

Vous pouvez également rappeler que certaines pratiques, même si elles ne sont pas punies par la loi, peuvent être vécues comme une agression. C'est par exemple le cas pour les "Dick pic"<sup>4</sup> (dont les jeunes filles sont les principales destinataires).

Enfin, vous pouvez conclure la séance en vous appuyant sur le jeu "L'équation du consentement" pour aborder avec les jeunes les différentes situations où le consentement s'applique.

<sup>4</sup> Il s'agit pour un homme d'envoyer une photo de son sexe en érection sans le consentement de la personne qui la reçoit.



UN PROJET PORTÉ PAR :



• Rédaction : Julie STEIN (La Ligue de l'enseignement) et Thomas ROHMER (Observatoire de la Parentalité & de l'Éducation Numérique)

• Merci pour leur relecture : Véronique BILLARD, Antonin COIS, Pascale DIDINE, Isabelle DUCROCQ-MAÏA, Mélanie GALLARD, Sarah GOURVIL, Lucile HUET, Virginie NOWAK, Stéphane MATCHEU, Luna ROLLAND, Erwin VALTENTIN

”

### # Pour aller plus loin (ressources)

Pour approfondir la notion de consentement et ouvrir le débat, vous pouvez diffuser le clip “Balance ton quoi” de la chanteuse Angèle. Dans ce clip, les notions liées au harcèlement et au consentement sont abordées avec humour et légèreté. Plus précisément, en lançant le clip à la deuxième minute, vous trouverez une saynète qui illustre parfaitement et sans polémique le cadre d'exercice du consentement.

Vous pouvez aussi leur parler du n° de téléphone “3020” et du site “non au harcèlement” où ils seront mis en relation avec des professionnels pouvant les accompagner et les aider à se protéger face au harcèlement.

### # Ressources complémentaires pour les professionnels

- La campagne d'Amnesty international “Sans consentement, pas de contes de fées”
- Le consentement expliqué aux enfants (et aussi aux grands)
- Le goût du consentement
- Le consentement expliqué avec une tasse de thé

### # Ressources annexes pour les professionnels

- L'âge du consentement sexuel, c'est quoi ?
- Ressources pédagogiques développées par l'OPEN et ses partenaires
- Guide d'Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles

“

**Le but de ce jeu est d'exposer aux jeunes les différentes situations dans lesquelles la notion de consentement peut se poser.**

Distribuez à chaque jeune un papier "oui" et un papier "non". Ensuite, nous vous conseillons de projeter chacune des dix questions et de faire voter les jeunes à main levée en choisissant l'un des deux encarts "oui" ou "non".

### Consignes à donner aux jeunes :

Le consentement, c'est comme les mathématiques : a priori, ce n'est pas toujours simple, mais, en appliquant des règles logiques, la réponse est évidente ! Tu as face à toi différentes "équations du consentement". La réponse à ces dernières est forcément "oui" ou "non". Tu dois additionner la "question" et la "réponse" et suivre la "règle de calcul" pour résoudre l'équation.

### Règle de calcul :

- Oui = oui
- Non = non
- Pas de réponse (exemple : "\*silence\*...ça te dit un ciné ?") = non
- Réflexion / hésitation (exemple : "je sais pas trop, je vais y réfléchir") = non
- Changement d'avis (exemple : "j'avais dit oui mais finalement j'en ai plus envie") = non

### Les équations du consentement

1. "J'ai envie de te faire un câlin, je peux ?" + "oui" =....

> Réponse : Oui

2. "Je peux te prendre par la taille...?" + "Euh... Je sais pas trop..." =....

> Réponse : Non

3. "J'aimerais bien te tenir la main..." + "...Tu penses quoi de cette actrice ?" =....

> Réponse : Non. Même si il/elle n'a pas clairement répondu, c'est non.

4. "J'aimerais que ma première fois se passe avec toi" + "Je ne sais pas...je ne sais pas si je suis prêt(e)..." =....

> Réponse : La réponse est "non". Même si il/elle peut changer d'avis, pour le moment la réponse est non. Conseil pratique : inutile d'être culpabilisant ou insistant, ça ne transformera pas le "non" en "oui" (bien au contraire...).

5. "Ça te plairait qu'on se filme pendant qu'on fait l'amour... ?" + "Je sais pas trop..." =...

> Réponse : Non... En réalité, le choix t'appartient, tu ne dois pas te sentir obligé de faire quelque chose que tu n'as pas envie de faire par peur de décevoir l'autre. Tout en sachant que la diffusion publique de contenus personnels et à caractère sexuel est interdite et punie par la loi, même si tu étais d'accord pour les partager avec cette personne.

**6. "J'aimerais bien qu'on fasse l'amour... tu dors ?" + "ronflement" =...**

> Réponse : Non. Quelqu'un qui dort ne peut pas te répondre, donc il/elle ne peut pas être consentant(e).

**7. "Tu ne veux plus....? Mais tu avais dit "oui" !" + "Je sais bien... mais maintenant j'en ai plus envie..." =...**

> Réponse : Non ! On est tous libres de changer d'avis, ce n'est pas parce que la personne était d'accord au début que son consentement est acquis.

**8. "Tu me plais, j'aimerais beaucoup... ça va ? tu m'entends ?" + "\*personne inconsciente" =...**

> Réponse : Non, une personne qui est inconsciente ne peut pas répondre et donc être consentant(e). En revanche, elle/il a besoin d'une assistance médicale rapide !

**9. "Mais la dernière fois qu'on l'a fait, tu étais d'accord"+ "Oui, mais aujourd'hui je sais pas trop... ça ne me tente pas..." =...**

> Réponse : Non, non et encore non. C'est pas parce qu'on était d'accord pour faire quelque chose dans le passé qu'on est obligé de toujours l'être à l'avenir.

**10. "Ça te dit de rentrer avec moi..." + "Hein!? Je suis complètement saoule ce soir, je comprends plus ce qu'il se passe..." =...**

> Réponse : Non. Une personne sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool ne dispose plus de toutes ses capacités cognitives et intellectuelles et n'est plus en mesure de faire un choix réellement consenti.

**11. "Je t'aime... je peux t'embrasser ?" + "Oui !" =...**

> Réponse : Oui, bien sûr.

**12. "Tu me manques... tu me fais un snap de tes seins. Promis je le montre à personne !" + "Vraiment c'est promis...?"**

> Réponse : Non... En réalité, le choix t'appartient, tu ne dois pas te sentir obligé de faire quelque chose que tu n'as pas envie de faire par peur de décevoir l'autre. Tout en sachant que la diffusion publique de contenus personnels et à caractère sexuel est interdite et punie par la loi, même si tu étais d'accord pour les partager avec cette personne. Garde aussi à l'esprit que tout contenu diffusé sur Internet, même si il doit s'autodétruire, ne disparaît jamais complètement. Il reste hébergé sur des serveurs ou peut être screené (*Faire une capture d'écran avec un smartphone*).

En conclusion, c'est très simple, si quelqu'un(e) te dit "oui" alors c'est qu'elle/il est consentant(e). Si il/elle hésite, réfléchit, ne te répond pas, change d'avis, n'est pas en mesure de faire un choix réfléchi ou éclairé (parce que sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, déficient(e) intellectuellement...) ou te dit "non", la réponse est non. Il n'existe aucun cas de figure où "non" veut dire "oui". Par contre, dans toutes les situations, "oui" ça veut bien dire "oui" :).